



Mail : [administration@pays-genticane.com](mailto:administration@pays-genticane.com)

N/Réf : DM – VC / 220901

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux et le trente août, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 août 2022, s'est réunie à la salle socio-culturelle de Menet sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Anne DEMONTOUX, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Elodie JUILLARD, Bernard PELISSIER, Sophie RONGIER, Alexandre FAVORY, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Valérie CABECAS.

Représentés :

Maurice PALLUT par Jean MAGE, Gilles LEYENDECKER par Bernard PELISSIER, Pascal PAGES par François BOISSET, Jean-Pierre RISPAL par Jean-Luc FERRARI, Blandine VAN-DYCK par Alexandre FAVORY, Louis TOTY par Eric DOLLE.

Membres absents excusés :

Pierre POUGET, Danièle MANDON, Bernadette STOCK

**Date de la convocation : 23 août 2022**

**Secrétaire de séance : Charles RODDE**

**Membres en exercice : 35**

**Présents : 24**

**Pouvoirs : 6**

**Votants : 30**



Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h35. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

En préambule, Madame la Présidente rappelle les changements introduits par l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 qui apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les dispositions de ces deux textes sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022.

Elle énonce les principales modifications apportées par l'ordonnance et le décret (clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements ; suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre, et son remplacement par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance ; clarification des modalités de tenue du registre des délibérations et du registre des actes de l'exécutif pour les communes, les EPCI à fiscalité propre.)

Madame la Présidente précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Enfin, elle rappelle que la teneur des discussions au cours de la séance s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

- **Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 08 juin 2022**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 08 juin 2022.

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

- **Compte rendu des délibérations du Bureau du 11 mai 2022**

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire les délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire :

Numéro	Objet	Décision du Bureau
2022_92	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU REGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE	Approuvée
2022_93	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	Approuvée
2022_94	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Approuvée

## Développement

### **Rapport n°1 : Délibération n° 2022\_095 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PLATEFORME DE GESTION DE RELATIONS USAGERS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Considérant** que face à la déprise démographique du département du Cantal, le Conseil Départemental a fait de l'attractivité du département et du regain démographique la cause première de sa politique,

**Considérant** que pour traduire cette ambition collective par des actes concrets, le Conseil Départemental souhaite permettre, aux collectivités et aux acteurs socio-économiques du département qui se mobilisent pour l'accueil de nouveaux habitants, de disposer d'un outil adapté à l'accueil de candidat à l'installation (salariés, porteurs de projet, familles de porteurs de projet),

**Considérant** que c'est dans cet esprit que le Conseil Départemental a acquis et développé, (avec un groupe de travail de techniciens des partenaires) un outil de gestion des candidatures,

**Considérant** que le Conseil Départemental propose aux partenaires et aux acteurs de l'accueil des populations sur le territoire cantalien de mettre à disposition la plateforme de Gestion de la Relation Usagers (GRU) qu'il a développé afin que chacun, dans le cadre de ses missions en matière d'accueil, puisse utiliser cet outil fédérateur et centralisateur de données apportant ainsi une réponse uniforme, cohérente et coordonnée aux populations demandeuses quelle que soit la structure accueillante ou instructrice de la demande.

Afin que la Communauté de Communes puisse bénéficier de cet outil, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition. Cette convention permet à la collectivité de bénéficier d'un compte utilisateur-partenaire/utilisateur-observateur.

La mise à disposition de la Plateforme par le Conseil Départemental est effectuée gracieusement auprès du Partenaire. Le Département prend en charge tous les frais afférents à la maintenance et à la mise à jour de la plateforme de telle manière à ce que le Partenaire n'en soit pas inquieté.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à :

- Accompagner les porteurs de projets les sollicitant sur leur territoire ou selon leur champ de compétences ;
- Orienter les porteurs de projets suivant les intérêts de celui-ci auprès des autres Partenaires ;
- Offrir une réponse qualitative tant dans son contenu que dans son délai (délai maximum de 48h00 ouvrés pour un rappel d'un candidat à l'installation s'étant signalé) ;
- Alimenter la plateforme GRU permettant un flux informatique organisé et quotidien entre les Partenaires ;
- Partager l'information avec l'ensemble des Partenaires ;
- Ne pas divulguer ses codes d'accès à la plateforme de GRC ;
- Garantir la confidentialité des données insérées notamment conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention ;
- Ne pas utiliser les données à des fins commerciales ou de communication publicitaire ;
- A respecter les termes de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0



- De signer la convention de mise à disposition de la Plateforme de Gestion de Relations Usagers avec le Conseil Départemental
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à cette démarche.

**Rapport n°2 : Délibération n° 2022\_096 – DELEGATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATION INTELECTUELLE DANS LE CADRE DU « PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS » (PREB)**

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a décidé par délibération n° 2022\_066 d'engager sur son territoire un « Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments Public » (PREB),

**Considérant** que la Communauté de Communes a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) en vue de sélectionner un prestataire qui sera en charge de réaliser un audit énergétique, des diagnostics techniques et établir un programme de rénovation pour chacun de bâtiments concernés (une dizaine au total),

**Considérant** qu'à l'issue de la période de consultation, 2 offres ont été reçues,

**Considérant** qu'après un premier examen des propositions financières, il s'avère que la moyenne des offres s'élève à 67 312,50 € HT pour un maximum de 71 725 € HT (soit + 19,54 % par rapport à l'estimation de CIT d'un montant de 60 000,00 € HT). L'analyse technique des offres est en cours et devrait être rendue mi-septembre, après négociations éventuelles, par la commission MAPA.

Afin de répondre aux contraintes de calendrier liées aux subventions à venir pour le financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, et compte-tenu de la fréquence des réunions du Conseil Communautaire, il est proposé de signer le marché, dès la finalisation de l'analyse des offres, avec le candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Madame la Présidente rendra compte de l'utilisation de cette délégation de signature du marché lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire en application de l'article L2122-23 du CCGT. Cette délégation prendra fin à la notification du marché d'étude susvisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- de donner à Madame la Présidente délégation pour la signature du marché de prestations intellectuelles « Audit énergétique, diagnostics techniques et définition d'un programme de rénovation des bâtiments » avec le candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante, dans une limite de 71 725,00 € HT
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à cette démarche.



## Environnement

### **Rapport n°3 : Délibération n° 2022\_097 – ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT, DE MISE AUX NORMES ET DE MISE EN SECURITE DES SITES DES DECHETTERIES**

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

**Vu** le diagnostic des déchèteries réalisé par le cabinet Terroirs et Communautés et présenté en commission Environnement le 26 avril 2022,

**Vu** la délibération n° 2022\_075 du 8 juin 2022 autorisant le lancement de la consultation du marché en objet,

**Vu** la Commission MAPA du 17 août 2022,

**Considérant** la consultation des cabinets d'architectes et bureaux d'études pour conduire les études de maîtrise d'œuvre lancée le 14 juin 2022,

**Considérant** que l'Avis d'Appel à Candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :

- Journal LA MONTAGNE – Edition Cantal du 14 juin 2022
- Dématérialisation de la procédure sur [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) le 10 juin 2022

Deux plis ont été reçus dans les délais. La commission Marché à procédure adaptée (MAPA) s'est le 17 août afin d'analyser ces offres et proposer l'attribution du marché.

Conformément à l'Avis d'appel à candidatures et au règlement de consultation, les critères de sélections étaient :

- Coût des prestations : 40%
- Délais d'exécution : 15%
- Valeur technique de l'offre (capacités d'intervention, etc.) : 20%
- Valeurs techniques et environnementales du projet (pertinence, conformité...) : 25%

Après ouverture des plis, analyse des offres, la commission MAPA propose de valider le procès-verbal et le classement des offres ci-dessous :

Critères de sélection	Note maxi	CABINET MERLIN	INFRALIM
Coût des prestations	40	12	28
Valeur technique de l'offre	20	17	12
Délais de livraison	15	15	15
Valeurs techniques et environnementales du projet	25	22	13
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>66</b>	<b>68</b>



La commission propose ainsi de retenir l'offre de l'entreprise INFRALIM SAS, Agence de Limoges, sise 16 rue Marcel Deprez, mandataire solidaire, dont les coûts de prestations s'élèvent à :

- Tranche Ferme : 25 650 € HT (30 780 € TTC)
- Tranche conditionnelle travaux : 64 350 € HT (77 220 € TTC)
- Tranche optionnelle OPC : 4 000 € HT (4 800 € TTC)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- de retenir pour le marché de services – Maîtrise d'œuvre de sécurisation des déchèteries – l'entreprise INFRALIM SAS, Agence de Limoges, sise 16 rue Marcel Deprez, mandataire solidaire, dont les coûts de prestations s'élèvent à :
  - Tranche Ferme : 25 650 € HT (30 780 € TTC)
  - Tranche conditionnelle travaux : 64 350 € HT (77 220 € TTC)
  - Tranche optionnelle OPC : 4 000 € HT (4 800 € TTC)
- de solliciter l'Etat au titre de la DSIL CRTE 2022 à hauteur de 48 000,00 €, soit un taux de 80% ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer le marché et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

*Eric DOLLE souhaite savoir pourquoi la différence de points sur les valeurs techniques ne l'emporte pas sur le prix. Madame la Présidente précise qu'il y a une grosse différence de prix mais les deux cabinets sont compétents.*

#### **Rapport n° 4 : Délibération n° 2022\_098 – REGLEMENT DECHETTERIES**

Vu la proposition de la Commission Environnement du 23 août 2022,

**Considérant** que le déficit annuel du budget annexe des ordures ménagères ne fait que s'accroître d'année en année,

**Considérant** l'augmentation annuelle prévue des taux de taxes imposés par l'Etat et ceux croissants du coût des traitements des déchets, le constat est aussi fait que l'usage des déchèteries mérite d'être canalisé aux seuls acteurs du territoire en privilégiant le service de proximité aux administrés,

**Considérant** que l'usage des déchèteries, à des fins professionnelles, doit être contrôlé pour éviter les abus constatés.

Dans l'attente des travaux de modernisation des déchèteries, un règlement transitoire est proposé avec pour principes prioritaires retenus :

- Seuls les usagers résidants sur la Communauté de Communes du Pays Gentiane sont autorisés à déposer en déchetteries,

- A compter du 1er janvier 2023, les habitants et les professionnels devront justifier de leur domiciliation sur le territoire du Pays Gentiane (justificatif de domiciliation ou pièce d'identité justifiant du domicile sur la Communauté de Communes). Les personnes se présentant sans ces justificatifs ne sont pas acceptées en déchèterie. Par dérogation, les professionnels pouvant démontrer d'un chantier sur le territoire du Pays Gentiane, concomitant à la période de dépôt, seront autorisés à accéder au site.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'approuver le nouveau règlement des déchèteries pour une mise en œuvre au premier janvier 2023 (avec une tolérance de sensibilisation des usagers d'un mois),
- D'autoriser Madame la Présidente, pour des raisons de services, à modifier les horaires d'ouverture des déchèteries pour des périodes déterminées ou dans un cadre plus large de réorganisation de l'offre de services déchets conformément à l'annexe 2 du présent règlement,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à cette démarche.

*Madame la Présidente informe le conseil que le cabinet Terroirs et Communautés viendra pour présenter l'étude au prochain conseil communautaire, et qu'il convient, en attendant la rénovation des sites, d'adopter un règlement.*

*Pour Eric DOLLE, en refusant l'accès à un usager qui n'est pas de la commune, on risque d'avoir des décharges sauvages, pourquoi ne pas leur proposer de payer ?*

*Madame la Présidente et Jean MAGE déclarent qu'on ne peut pas traiter au cas par cas sinon on ne s'en sortira pas. Madame la Présidente propose que l'on fasse un test et on verra le résultat.*

*Selon Yves BAFOIL, le problème c'est que chez nous, le dépôt est gratuit et que ce n'est pas à nous de payer pour les autres.*

## **Rapport n°5 : Délibération n° 2022\_099 – RENOUELEMENT CONVENTION LVL (COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTOUCHES D'IMPRIMANTE)**

**Considérant** la proposition de renouvellement de convention de partenariat de la société « LVL » SAS

**Considérant** que la société LVL souhaite établir un partenariat en vue de mettre en place une solution de collecte et de traitement des cartouches d'imprimante rapportées par les usagers dans les déchèteries et autres points de collectes référencés,

Cette collecte a pour but de contribuer :

- A répondre la protection de l'environnement,
- A la réutilisation de cartouches d'imprimante,
- A un traitement respectant les réglementations en vigueur un niveau national et européen.
- A rémunérer la collectivité par le rachat des cartouches d'imprimante réutilisables jet d'encre et laser.

**Considérant** que le service de collecte est gratuit,



**Considérant** la rémunération sur la base de 1 € HT toutes les 15 cartouches réutilisables jet d'encre et laser à l'issue de son processus de tri,

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois, sauf à être dénoncée 3 mois avant l'échéance de de chaque date anniversaire par lettre recommandée avec accusé réception,

Afin de prendre en compte les nouvelles modalités de prise en charge de la prestation, et en particulier la rémunération de celle-ci, il convient de signer une nouvelle convention pour une période de 3 ans à compter de la date de signature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- de valider la nouvelle convention proposée par la société « LVL » SAS,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

## **Rapport n°6 : Délibération n° 2022\_100 – DESIGNATION REFERENTS AMBROISIE**

**Vu** la délibération N° 2020\_078 du 30 juillet 2020 désignant Monsieur EMORINE Jean-Maurice comme référent Ambroisie,

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° 0751 du 21 juin 2019,

**Considérant** le courrier Préfectoral du 3 juin 2022 recommandant la désignation de deux référents Ambroisie par collectivité,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Gentiane doit désigner deux référents élus dans le cadre du Plan régional de lutte contre l'Ambroisie mené par FREDON,  
Ces référents coordonnent les actions à l'échelle de la collectivité, en lien avec les référents communaux, départementaux, et autres acteurs de la lutte contre l'ambroisie.

Ces référents auront pour mission :

- De repérer la présence d'ambroisie ;
- De participer à leur surveillance ;
- D'informer les personnes concernées des mesures à mettre en place pour prévenir de son apparition ou pour lutter contre sa prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
- De veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Les référents ambroisie peuvent aussi s'appuyer sur des relais locaux connaissant la problématique comme : des agriculteurs, des associations de personnes allergiques, des particuliers, etc.



**Considérant** que Monsieur EMORINE a déjà été désigné, Madame la Présidente propose de désigner comme second élu référent, Monsieur Gilbert MOMMALIER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- de désigner référents pour lutter contre l'ambroisie Messieurs EMORINE Jean-Maurice et MOMMALIER Gilbert,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

*François BOISSET précise que, dans les communes, il y a des référents Ambroisie qui font le relai.*

## Enfance Jeunesse

---

### **Rapport n°7 : Délibération n° 2022\_101 – CONVENTION AVEC L'EHPAD DE RIOM-ES-MONTAGNES**

**Vu** la délibération n° 2022\_078 du 8 juin 2022 de non-conformité de l'offre du candidat pour la gestion des structures Petite Enfance et Enfance-Jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 2022\_079 du 8 juin 2022 décidant du choix de gestion des structures Petite Enfance et Enfance-Jeunesse en régie ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a pris la gestion en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

**Considérant** que la Communauté de Communes a décidé de porter ce projet sur une durée limitée jusqu'au 31 août 2023 dans l'attente d'une décision de pérennisation ;

**Considérant** le transfert de l'activité ALSH et la nécessité de maintenir les emplois du personnel de la structure et les contrats avec les prestataires des structures ;

**Considérant** le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) stipulant que le lien social et intergénérationnel doit être présent et maintenu ;

**Considérant** la volonté de maintenir l'organisation des repas des mercredis midi comme cela se faisait auparavant, c'est-à-dire :

- Livraison des repas par l'EHPAD de Riom-ès-Montagnes (le temps des mesures sanitaires liées à la COVID)
- Repas pris dans l'enceinte de l'EHPAD de Riom-ès-Montagnes (si aucune mesure particulière n'est



pratiquée).

Les repas sont au tarif de 3.10€ par enfant et de 8€ par adulte. En raison d'une moyenne de 15 repas enfants et de 2 repas adultes les mercredis (pendant la période scolaire) sur 13 mercredis jusqu'au 31 décembre 2022, le montant s'élèvera à environ 812€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec l'EHPAD de Riom-ès-Montagnes ;
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes modifications et/ou avenant à cette convention si de nouvelles mesures sanitaires entrent en vigueur ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à cette démarche.

*Madame la Présidente énonce la liste des personnes recrutées à la micro-crèche.*

#### **Rapport n°8 : Délibération n° 2022\_102 – COMMANDE DE REPAS A SOLANID**

**Vu** la délibération n° 2022\_078 du 8 juin 2022 de non-conformité de l'offre du candidat pour la gestion des structures Petite Enfance et Enfance-Jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 2022\_079 du 8 juin 2022 décidant du choix de gestion des structures Petite Enfance et Enfance-Jeunesse en régie ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a pris la gestion en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la micro-crèche ;

**Considérant** les consultations effectuées sur le territoire auprès des prestataires pouvant répondre aux spécificités et normes adaptées aux repas des enfants et nourrissons ;

**Vu** la réponse négative du centre Geneviève CHAMPSAUR qui ne possède pas de moyen de transport pour les repas et qui ne fabrique pas de repas pour les entités extérieures ;

**Vu** la réponse négative de l'EHPAD BRUN VERGEADE ne pouvant réaliser les repas nourrissons avec les normes demandées ;

**Considérant** l'accord de l'entreprise SOLANID pour répondre positivement à notre demande concernant la commande de repas pour la micro-crèche et l'ALSH sur la période extrascolaire ;

**Considérant** les délais restreints pour organiser l'accueil des jeunes et nourrissons sur le territoire ;

**Considérant** le transfert de l'activité ALSH et la nécessité de maintenir les emplois du personnel de la structure et les contrats avec les prestataires des structures ;



**Considérant** la volonté de maintenir l'organisation des repas de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en période extrascolaire (pendant les vacances scolaires), c'est-à-dire :

- Livraison des repas par la société SOLANID.

Le repas est au prix de 3.76€ HT soit 3.97€ TTC par enfant et de 3.84€ HT soit 4.05€ TTC par adulte. En raison d'une moyenne de 20 repas enfants et 3 repas adultes par jours sur 14 jours jusqu'au 31 décembre 2022, le montant s'élèvera à environ 1 214€ HT, soit 1 281€ TTC.

**Considérant** le besoin d'une livraison de repas pour la micro-crèche et la nécessité de faire appel à la société SOLANID pour cela ;

Le repas est au prix de 3.52€ HT soit 3.71€ TTC. En raison d'une moyenne de 5 repas par jours sur 350 jours jusqu'au 31 décembre, le montant de la prestation s'élèvera à environ 1 232€ HT, soit 1 298€ TTC.

Ces contrats et conventions effectués avec SOLANID sont pour une durée maximale d'un an avant mise en concurrence si la régie est maintenue après le 31 août 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à passer commande à SOLANID pour la livraison des repas de l'ALSH en période extrascolaire
- D'autoriser Madame la Présidente à passer commande à SOLANID pour la livraison des repas de la micro-crèche
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'opération.

## **Rapport n°9 : Délibération n° 2022\_103 – ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE**

**Vu** la délibération n° 2022\_078 du 8 juin 2022 de non-conformité de l'offre du candidat pour la gestion des structures Petite Enfance et Enfance-Jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 2022\_079 du 8 juin 2022 décidant du choix de gestion des structures Petite Enfance et Enfance-Jeunesse en régie ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a pris la gestion en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la micro-crèche ;

**Considérant** que les 2 règlements intérieurs seront mis en application dans leur structure respective par les responsables de structures ;

**Considérant** qu'ils devront être modifiés par la Présidente si des recommandations sanitaires ou autres sont amenés à entrer en vigueur au cours des années futures ;

**Considérant** que ces 2 règlements intérieurs sont obligatoires lors des déclarations d'activités auprès de la PMI, du Conseil Départemental et de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;



**Considérant** que ces 2 règlements permettent de définir et d'informer les parents des différentes règles des établissements accueillant leur enfant ;

**Considérant** que le règlement intérieur de la micro-crèche définit la capacité d'accueil, les horaires et jours d'ouverture, les conditions d'admission, la contractualisation, le fonctionnement, la santé et surveillance médicale, les mesures prises pour un enfant porteur de handicap, la participation des familles, le personnel, la participation financière, l'engagement pris par les familles ainsi que les différents protocoles ;

**Considérant** que le règlement intérieur de l'ALSH extra et périscolaire, définit les périodes d'ouvertures et formules proposées, les lieux d'accueil, les contacts, les sorties, l'encadrement, les modalités d'inscriptions et documents à fournir, le fonctionnement général, l'absence des enfants, les tarifs, le chapitre facturation, modes de paiements et attestations fiscales, la santé, l'assurance, le respect des règles de vie, la communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents et l'attestation de l'acceptation du règlement intérieur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'adopter les règlements intérieurs de l'ALSH extra et périscolaire et de la micro-crèche ;
- D'autoriser Madame la Présidente à les modifier si des mesures particulières doivent être prises ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'opération.

## **Rapport n°10 : Délibération n° 2022\_104 – PROJET D'ACQUISITION D'UN MINIBUS 9 PLACES FINANCE PAR LA CAF DANS LE CADRE DES STRUCTURES PETITES-ENFANCES / ENFANCES / JEUNESSE**

Le fonds « publics et territoire (FPT) » contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022. En complément des prestations légales et des prestations de service, le FPT permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux de la convention d'objectifs déclinés auprès des publics et de configurations territoriales spécifiques. Reflet de l'ancrage territorial des CAF, le FPT favorise le rôle d'ensemblier que joue la CAF auprès de l'ensemble des acteurs sur le territoire. Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles, du schéma départemental de l'animation de la vie sociale et des conventions territoriales globales qui en découlent.

Pour la période 2018-2022, le FPT est structuré autour de 7 axes thématiques qui reflètent les priorités d'intervention de la convention d'objectifs :

- Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;
- Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en



faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Dans ce cadre, au titre de l'Axe 4 des Fonds Publics et Territoires, il est possible de prévoir un investissement de la Communauté de communes du Pays Gentiane dans un véhicule dédié à ses structures enfance-jeunesse (RPE, ALSH) de type « Minibus 9 places » pouvant être financé à hauteur de 80% par la CAF du Cantal. Cet accompagnement financier représente une véritable opportunité pour la collectivité et ses services car il permettra à ces derniers de développer leurs actions et d'offrir un panel d'activités plus varié et rayonnant sur l'ensemble des communes du Pays Gentiane. De même, cela permettra à la CCPG de multiplier les circuits de ramassage des enfants et ainsi, d'améliorer l'accessibilité de ses structures au plus grand nombre. Enfin, dans le cadre du projet d'implantation du futur « Pôle Intercommunal des services et de la famille » dans l'aile rétrocedée du Collège Georges Bataille situé à Riom-ès-Montagnes, plusieurs services vont y être installés et développés afin de répondre aux engagements de la CTG signée avec la CAF (espace ados, espace enfants-parents, permanences partenaires sociaux ...). A terme, il s'agira d'y basculer les services du Relai Petite Enfance et de l'ALSH. Le mini-bus sera donc un investissement pertinent sur les courts et longs termes et aura l'occasion de pourvoir à de nombreux besoins.

- Considérant l'importance du maintien de ces structures sur notre territoire, leurs besoins de développement mais également la nécessité d'offrir, à l'ensemble des jeunes de notre territoire, une égalité d'accès aux services enfance-jeunesse-famille du Pays Gentiane ;
- Considérant la volonté de la collectivité de développer son offre de services aux habitants, usagers et familles de son territoire et d'améliorer son attractivité auprès des potentiels nouveaux habitants (comme en témoignent ses inscriptions dans différents dispositifs tels que « Petites Villes de Demain » ou encore la « Convention Territoriale Globale » ;
- Considérant l'opportunité de financement de la CAF ainsi que la clôture des demandes de financement au 16 septembre 2022 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
- Vu la délibération validant le projet d'implantation d'un « Pôle Intercommunal des services et de la famille » sur le Pays Gentiane en date du 08 juin 2022 ;
- Vu la délibération autorisant la création des services RPE, ALSH et Micro-crèche en date du 08 juin 2022 ;
- Vu la circulaire de diffusion C2019-003 du 20/02/2019 sur laquelle figure les critères d'attribution des aides de la CAF.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet d'acquisition d'un mini-bus sous réserve du financement de la CAF à hauteur de 80% ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'approuver le projet d'achat d'un véhicule type « Minibus 9 places » dédié aux services enfance-jeunesse-famille
- De pourvoir aux 20% restant de la somme sous réserve de la validation de la subvention CAF à hauteur de 80%
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à cette démarche
- De s'engager à inscrire les dépenses au budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité



*François BOISSET rappelle qu'à Condat il y a des minibus. Christelle CAYZAC précise l'historique des bus, propriétés de l'association VOLCANIX, qui ont été financés par la CAF et qui peuvent être utilisés, sur l'ensemble du territoire communautaire, pour les services enfance-jeunesse, après signature d'une convention définissant les modalités d'utilisation. Comme vu en commission, elle précise qu'il existe des besoins complémentaires et que 2 minibus ne suffiront pas.*  
*Jean MAGE rappelle que la proposition a été validée à l'unanimité en commission Cadre de vie.*

## Ressources humaines

---

### **Rapport n°11 : Délibération n° 2022\_105 – CREATIONS, RENOUVELLEMENTS DE POSTES ET PROMOTIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants, l'article L1224-3 ;  
**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**Vu** la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
**Vu** l'Ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
**Vu** le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels  
**Vu** le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;  
**Vu** la délibération 2022-082 du 08 juin 2022 portant créations et renouvellements de postes,

#### **Madame la Présidente rappelle que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

De même, conformément à l'article 1er-3 du décret n° 88-145 du 15/02/1988, la réévaluation des agents contractuels est réalisée au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 08 juin 2022 ;



Considérant la volonté du Conseil Communautaire de mesurer l'intérêt, par un essai de portage sous forme de projet sur une période de 14 mois (dont 12 mois d'ouverture), de prendre en régie les missions de : Relai Petite Enfance, d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de Micro-Crèche ;

Considérant la nécessité de rendre permanent le poste d'animateur territorial pour l'organisation en régie du Relai Petite Enfance ;

Considérant la nécessité de rendre permanent le poste d'animateur territorial pour l'organisation en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant la nécessité de rendre permanent le poste d'adjoint d'animation pour l'organisation en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant la nécessité de recruter sur le poste d'adjoint d'animation en contrat d'apprentissage pour l'organisation en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de l'agent d'accueil France Services pour lequel un contrat d'apprentissage a été délibéré ;

Considérant la réussite au concours de Technicien principal du Technicien rivières et de l'avis favorable des collectivités membres de l'entente de la gestion GEMAPI du bassin versant de la Rhue pour la titularisation de celui-ci ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe en raison de l'approbation de promotion à l'avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe en raison de l'approbation de promotion à l'avancement de grade ;

Considérant qu'un agent contractuel en arrive en fin de sa période de 6 ans de service sur un emploi de même catégorie et que son contrat sera renouvelé de fait en Contrat à Durée Indéterminée et considérant l'ancienneté de cet agent ;



Considérant le tableau des effectifs ainsi modifié :

Administration	Directeur Général des services	Attaché Territorial	Attaché Principal	Permanent	Oui	Oui	TP
Administration	Administration Générale	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Administration	Comptabilité et Finances	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Administration	Secrétariat administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Développement Territorial	Chargé de mission	Attaché Territorial	Attaché Territorial	Permanent	Oui	Oui	TP
Développement Territorial	Chargé de mission	Attaché Territorial	Attaché Territorial	Non Permanent	Oui	Oui	TP
Développement Territorial	Chargé de coopération	Assistant socio éducatif	Assistant socio - éducatif	Non Permanent	Oui	Oui	TP
Services à la population	Accueil et Secrétariat	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services à la population	Accueil et Secrétariat	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services à la population	Conseiller Numérique	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Non Permanent	Oui	Oui	TP
Clic	Conseiller en gérontologie	Assistant socio éducatif	Assistant socio - éducatif	Permanent	Oui	Oui	TP
Clic	Conseiller en gérontologie	Assistant socio éducatif	Assistant socio - éducatif	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Technicien Rivières	Technicien Territorial	Technicien Principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP

Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Enfance Jeunesse	Animateur RPE	Animateur Territorial	Animateur Territorial de 1ère classe	Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Responsable ALSH	Animateur Territorial	Animateur Territorial de 1ère classe	Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Animateur ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Animateur ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	Non Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Responsable MC	Educateur Territorial	Educateur Territorial de 1ère classe	Non Permanent	Oui	Non	TP



Enfance Jeunesse	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Non Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Assistant petite enfance	Agent social territorial	Agent social territorial de 2ème classe	Non Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Assistant petite enfance	Agent social territorial	Agent social territorial de 2ème classe	Non Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Assistant petite enfance et ALSH	Agent social territorial	Agent social territorial de 2ème classe	Non Permanent	Oui	Non	TP

**Madame la Présidente propose :**

- La modification du poste d'animateur territorial, en poste permanent à temps plein 35 H, pour l'organisation en régie du Relai Petite Enfance,
- La modification du poste d'animateur territorial, en poste permanent à temps plein 1607H/an, pour l'organisation en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- La modification d'un poste d'adjoint d'animation, à temps plein 1607H/an en poste permanent, pour l'organisation en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- La création d'un emploi de technicien territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le recrutement de l'agent contractuel bénéficiant du passage en CDI à l'échelon 4 de son grade.
- De procéder au recrutement d'un apprenti, jusqu'au 31 août 2023 à temps plein 1607H/an, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée restante de la formation
Animation	Adjoint d'animation à l'accueil de loisirs sans hébergement	BP JEPS animateur de Loisirs tous Publics	10 mois

Les rémunérations seront fixées conformément à la grille indiciaire définie pour le cadre d'emploi et comprendra les primes et indemnités prévues.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2022 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal de deuxième classe



Grade : 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 2  
- nouvel effectif 3

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif  
Grade : - ancien effectif 4  
- nouvel effectif 3

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Technicien Territorial principal de deuxième classe  
Grade : 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Technicien Territorial  
Grade : - ancien effectif 1  
- nouvel effectif 0

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023 :

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal de deuxième classe  
Grade : 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 3  
- nouvel effectif 4

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif  
Grade : - ancien effectif 3  
- nouvel effectif 2

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint technique principal de deuxième classe  
Grade : 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 3  
- nouvel effectif 4

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint technique  
Grade : - ancien effectif 3  
- nouvel effectif 2

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- D'autoriser Madame la Présidente à inscrire les modifications de postes au budget ainsi que les rémunérations nécessaires aux charges des agents nommés dans les emplois listés ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder aux opérations de recrutements, remplacements et promotions dans le cadre proposé,
- D'autoriser Madame la Présidente à recourir au contrat d'apprentissage au sein de la communauté de communes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un apprenti conformément au tableau ci-dessus,



- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif au contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de travail et toutes pièces nécessaires pour mener à bien les opérations proposées.

*Eric DOLLE demande si le technicien rivière, de la filière Gemapi, qui a eu son concours, va passer en poste permanent. Madame la Présidente répond par l'affirmative. Monsieur DOLLE souhaite savoir si la commune de Trizac peut faire appel au technicien Gemapi pour clarifier certains points. Madame la Présidente rappelle que pour Trizac c'est la communauté de communes Sumène-Artense qui dispose du technicien référent. Madame la Présidente précise que les 4 communautés de communes ont validé le recrutement et le passage en titulaire.*

*Jean-Louis MARANDON intervient en mentionnant l'importance pour le territoire du poste de conseiller numérique et précise que le ministère travaille à la prolongation du dispositif.*

## **Rapport n°12 : Délibération n° 2022\_106 – VERSEMENT D'UNE PRIME DE REVALORISATION A CERTAINS PERSONNELS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (PRIME SEGUR)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif à la Prime facultative de revalorisation de certains agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'article 43 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

**Vu** le décret n° 2022-739 du 28 avril 2022 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre de l'article 43 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

**Considérant** que pour la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de cette prime facultative fera suite à une délibération de l'autorité territoriale qui listera les bénéficiaires ;

**Considérant** que le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a fait valoir que le décret N° 2022-728 vise à instituer la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de verser une prime de revalorisation au profit de certains agents paramédicaux et de la filière



socio-éducative relevant de la fonction publique territoriale. Cette mesure s'inscrit dans le prolongement du complément de traitement indemnitaire (CTI) instauré par le décret du 19 septembre 2020, et étendu par le décret du 10 février 2022 à de nouveaux professionnels exerçant dans le champ du handicap et des personnes âgées. Ont ainsi pu en bénéficier les agents travaillant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). L'objectif de ces mesures est ainsi de renforcer l'attractivité de ces professions.

Les professionnels de la filière socio-éducative exerçant dans les fonctions publiques d'État, hospitalière ou territoriale, entre autres, les conseillers et les assistants socio-éducatifs, les éducateurs de jeunes enfants, les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, les agents sociaux, les psychologues ou encore les animateurs, peuvent y prétendre.

Le montant mensuel de la prime mentionnée aux articles 2, 3 et 4 correspond à 49 points d'indice majoré. Il suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le montant brut de la prime équivalente à la prime de revalorisation mentionnée à l'alinéa précédent versée aux personnels contractuels est défini par référence à la valeur du point d'indice. Il suit son évolution.

Ces primes sont versées mensuellement à terme échu. Leur attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. Leur montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de ces primes est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement.

Ces primes sont exclusives du versement du complément de traitement indiciaire institué par le décret du 19 septembre 2020.

Conformément à l'engagement passé entre l'État et l'Assemblée des départements de France (ADF) le 18 février 2022, le coût total de ces revalorisations salariales sera pris en charge à 70 % par l'État et la Sécurité sociale et à 30 % par les départements.

Enfin un communiqué ministériel précise que : « *Ces primes ont vocation à être transformées lors des prochaines lois financières en complément de traitement indiciaire afin de pouvoir être prises en compte dans le calcul de la retraite, avec un effet rétroactif au 1er avril 2022.* »

**Considérant** qu'il revient à l'autorité territoriale d'arrêter la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution retenus, Madame la Présidente propose de retenir la liste des métiers suivants :

- Conseillers socio-éducatifs,
- Assistants socio-éducatifs,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- Agents sociaux,
- Animateurs,
- Adjoints d'animation.

**Considérant** qu'il revient à l'autorité territoriale d'arrêter la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution retenus au-delà de la seule référence aux métiers, Madame la Présidente propose de retenir l'application de la prime aux services ayant une interface quotidienne directe avec des publics sensibles soit les services suivants :

- Centre Local d'Information et de Coordination du Haut Cantal,



- Relais Petite Enfance,
- Micro-Crèche,
- Accueil de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'entériner la mise en place de la Prime facultative de revalorisation de certains agents de la Fonction Publique Territoriale conformément au décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- De valider la liste des emplois et des services bénéficiaires proposés par Madame la Présidente,
- D'autoriser Madame la Présidente à inscrire les modifications de postes au budget ainsi que les rémunérations nécessaires aux charges des agents nommés dans les emplois listés ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

## Culture

---

### Rapport n°13 : Délibération n° 2022\_107 – OUVERTURE ET ANIMATION DE LA MICRO-FOLIE

Le programme Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec 12 institutions (le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonique de Paris, le Louvre, le musée d'Orsay, le Musée du quai Branly-Chirac, l'Opéra national de Paris, Universcience...). Une Micro-Folie propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèques, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, école, centre commercial, cinéma ...) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière. En plus d'offrir des contenus culturels exceptionnels, hors des murs traditionnels, numérisés en haute définition, la Micro-Folie peut proposer des contenus locaux spécifiques valorisant les richesses patrimoniales locales. L'objectif des Micro-Folie est de réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle entre les territoires, et, pour les plus éloignés, de proposer gratuitement et à tous les publics un outil de découverte inédit.

Chaque Micro-Folie est articulée autour d'un musée numérique réunissant plusieurs milliers d'œuvres via une galerie d'art numérique. Beaux-arts, architecture, cultures scientifiques, spectacles vivants, c'est une porte ouverte sur la diversité des trésors de l'humanité. Autour de ce musée numérique central, chaque territoire peut intégrer des modules complémentaires selon ses besoins.

En Pays Gentiane, il a été décidé d'intégrer la Micro-Folie au sein du cinéma intercommunal situé à Riom-ès-Montagnes. Seul équipement culturel d'envergure, il voit ainsi son utilisation renforcée dans ce domaine en mutualisant les espaces et se positionne comme un pôle central, fort et rayonnant de la culture en Pays



Gentiane. Ainsi, le musée numérique, installé dans la salle de projection bénéficie des équipements existants. Il sera complété par un espace de réalité virtuelle qui intégrera le couloir principal du cinéma et par deux espaces d'expositions temporaires à l'intérieur du cinéma (murs des couloirs) et à l'extérieur du cinéma (espaces enherbées aux abords du site) permettant de valoriser le patrimoine et la culture locale. La Villette propose à chaque médiateur une formation gratuite de deux jours prise en charge grâce à la dotation spécifique du Ministère de la Culture et prend en charge les 1000€ d'abonnement pour la première année.

D'un point de vue financier, l'Etat, via le FNADT Relance, peut pourvoir jusqu'à 80% (soit 32000,00€ HT max) de la somme d'investissement propre à l'acquisition du matériel numérique. La Communauté de communes doit s'engager à prendre à sa charge les 20% restants. Doit être prévu un investissement pour les supports de communication permanents ainsi qu'une prise en charges du fonctionnement (moyens humains en partie répartis sur des postes existants et complétés par un poste PEC financé à 40%) et les charges courantes (frais déjà pris en compte par la Collectivité pour l'utilisation du cinéma au quotidien).

- **Considérant** l'intérêt du projet pour le développement culturel du Pays Gentiane, son impact pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers et les retombées positives en termes d'attractivité et de rayonnement pour le territoire ;
- **Considérant** la volonté d'inscrire la culture et le patrimoine comme axes majeurs dans le projet de territoire porté comme fer de lance de la stratégie politique du Pays Gentiane ;
- **Considérant** l'engagement de la Communauté de communes auprès des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du Lundi 09 mai 2022 ;
- **Considérant** la délibération 2022\_084 du Conseil Communautaire du Pays Gentiane approuvant à l'unanimité le projet d'implantation d'une « Micro-Folie » sur le territoire du Pays Gentiane au sein du cinéma intercommunal « Le Quai des arts », le plan de financement prévisionnel, de déposer les demandes de subventions aux partenaires potentiels et l'engagement à pourvoir aux 20% d'autofinancement ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
- **Vu** la publication des lauréats à l'appel à projets Micro-Folie 2022 1<sup>ère</sup> session sur le site du Ministère de la Culture le 13 juillet 2022 et la confirmation que le Pays Gentiane, via le dispositif Petites Villes de Demain, est bien lauréat à hauteur de 32 000€ de subvention pour l'investissement / achat du matériel numérique propre à la Micro-Folie

Il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre la démarche d'implantation de « Micro-Folie » au sein du cinéma intercommunal situé à Riom-ès-Montagnes et de pourvoir aux investissements nécessaires pour un lancement du dispositif au début de l'année 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'approuver l'installation et l'ouverture de la Micro-Folie au sein du cinéma intercommunal « Le Quai des Arts » situé à Riom-ès-Montagnes ;
- D'autoriser les investissements sur le matériel numérique et la communication propres à la Micro-Folie et selon le budget prévisionnel en annexe et de pourvoir aux 20% de reste à charge du total d'investissement ;



- De respecter au mieux les budgets et calendriers prévisionnels joints en annexe de la présente délibération ;
- De faire vivre, d'animer et de faire évoluer la Micro-Folie ;
- De mettre en place une programmation à destination de tous les publics et, notamment, des actions à destination des scolaires du territoire ;
- De s'appuyer sur les moyens humains existants pour lancer la Micro-Folie ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

### Annexe 1 : Budget prévisionnel – candidature Micro-Folie

DESCRIPTIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES CCPG	
<b>INVESTISSEMENT COMMUNICATION</b>	
<b>PRESTATION GRAPHIQUE</b>	Montant TTC
Charte-Identité graphique	800,00 €
Conception Roll-Up	300,00 €
Création flyers d'information	350,00 €
Conception vitrophanie porte d'entrée+arrière cinéma	270,00 €
Création livret pédagogique	800,00 €
Création d'une enseigne extérieure Micro-Folie CCPG	245,00 €
<b>SOUS-TOTAL PRESTATION GRAPHIQUE</b>	<b>2 765,00 €</b>
<b>IMPRESSION SUPPORTS COMMUNICATION</b>	Montant TTC
Roll-Up	120,00 €
Flyers (x2000)	170,00 €
Vitrophanie porte d'entrée+arrière cinéma	2 000,00 €
Livret pédagogique (x100)	400,00 €
Enseigne extérieure Micro-Folie CCPG	500,00 €
<b>SOUS-TOTAL SUPPORTS COMMUNICATION</b>	<b>3 190,00 €</b>
<b>TOTAL COMMUNICATION GENERALE</b>	<b>5 955,00 €</b>
Autofinancement CCPG (dépense unique)	5 955,00€ (100%)

DESCRIPTIF DES DEPENSES ANIMATION 2023	
<b>MEDIATION</b>	TOTAL TTC
Intervenants extérieurs, matériels ateliers, ...	5 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL MEDIATION</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>EXPOSITION</b>	Montant TTC
Création expo Intérieure/extérieure	6 000,00 €
Communication annuelle	1 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL EXPOSITION</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	Montant TTC
Abonnement annuel micro-folie (à partir de la deuxième année)	1000
<b>SOUS-TOTAL EXPOSITION</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL ANIMATION 2023</b>	<b>13 500,00 €</b>

#### LES BIENS DE LA COMMUNE

30 micro SD 256 go	6 900,00 €
30 casques Audio pro	1 500,00 €
Charriot de charge	1 500,00 €
30 supports de tablettes + protection anti-vol adaptés sièges cinéma	2 000,00 €
Ordinateur Musée numérique	7 500,00 €
Switch informatique - routeur	2 000,00 €
Bornes WIFI	1 000,00 €
Frais livraison et installation par le fournisseur	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL MUSEE NUMERIQUE</b>	<b>25 400,00 €</b>
<b>ESPACE REALITE VIRTUELLE</b>	Montant TTC
3 oculus Quest 2 (2+1 de rechange)	1 500,00 €
3 chaises 360°	600,00 €
Mobilier	800,00 €
<b>SOUS-TOTAL ESPACE REALITE VIRTUELLE</b>	<b>2 900,00 €</b>
<b>ESPACES EXPOSITIONS</b>	Montant TTC
Système d'accrochage intérieur - cinéma	2 250,00 €
Supports d'expositions extérieur - parc cinéma	3 250,00 €
Panneau LED numérique extérieur - expositions numériques et supports photos/vidéos	15 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL ESPACES EXPOSITIONS</b>	<b>20 500,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT MATERIEL</b>	<b>48 800,00 €</b>
Etat (FNADT) Relance	32 000,00€ (80%)
Autofinancement CCPG (dépense unique)	8 000,00€ (20%)

#### RECETTES

la contribution cité (€)	Taux de participation (%)
Prévisionnel	
000000	80%
00,00 €	20%
00,00€ HT	100%
COMMUNICATION	
00,00 €	100%
00,00€ HT	100%
00,00 €	17%
150,00 €	83%
00,00€ HT	100%
00,00 €	100%
00,00 €	100%
<b>101 450,00 €</b>	

#### CCPG

	Montant TTC
	6 900,00 €
	1 500,00 €
	1 500,00 €
	2 000,00 €
	7 500,00 €
	2 000,00 €
	1 000,00 €
	1 000,00 €
	2 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL MUSEE NUMERIQUE</b>	<b>25 400,00 €</b>
<b>ESPACE REALITE VIRTUELLE</b>	Montant TTC
	1 500,00 €
	600,00 €
	800,00 €
<b>SOUS-TOTAL ESPACE REALITE VIRTUELLE</b>	<b>2 900,00 €</b>
<b>ESPACES EXPOSITIONS</b>	Montant TTC
	2 250,00 €
	3 250,00 €
	15 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL ESPACES EXPOSITIONS</b>	<b>20 500,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT MATERIEL</b>	<b>48 800,00 €</b>
Etat (FNADT) Relance	32 000,00€ (80%)
Autofinancement CCPG (dépense unique)	8 000,00€ (20%)

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel – candidature Micro-Folie

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'OPERATION**

Phases du projet	2022												2023											
	Mai	juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov.	Déc.				
Candidature Micro-Folie																								
Recherche de matériels possibles																								
Réponses aux candidats																								
Partenariat cinéma																								
Achats des matériaux/outils																								
Installation des matériaux/outils																								
Recrutement et Formation des agents																								
Validation des modalités d'ouverture et d'accès																								
Validation des modes de médiation																								
Communication																								
Ouverture Micro-Folie																								
inauguration Micro-Folie																								



## Petites Villes de Demain

---

### **Rapport n°14 : Délibération n° 2022\_108 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D’OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

La candidature de la Communauté de communes du Pays Gentiane et des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat a été retenue dans le cadre de l’appel à manifestation d’intérêt (AMI) sur le programme « Petites Villes de Demain ».

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l’environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l’émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l’atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d’accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l’Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l’accès aux aides de toute nature, et de favoriser l’échange d’expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l’ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de demain est un cadre d’action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l’Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l’ANCT, la Banque des Territoires, l’ANAH, le CEREMA, l’ADEME). Le programme piloté par l’ANCT est déployé sur l’ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Le 7 avril 2021, la Communauté de communes a co-signé la convention d’adhésion « Petites Villes de Demain » ayant pour objet d’acter son engagement auprès des deux communes lauréates, dans l’élaboration d’un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délais maximal de 18 mois à compter de la date de signature. Ce projet de territoire, fléchant les actions et les périmètres prioritaires à l’échelle de chacune des EPCI via la rédaction d’un Plan Guide, se doit d’être formalisé par la signature d’une convention ORT avec l’Etat.

L’étude ORT lancée au début de l’année 2022, et visant à élaborer le Plan Guide et l’écriture de l’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), menée par un cabinet d’étude spécialisé et piloté par le chef de projet PVD recruté, a pour objectifs de finaliser les documents afin d’assurer la signature de l’ORT intégrant la stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage, périmètres et financement)) pour le début du mois d’octobre 2022.



- **Considérant** l'intérêt du projet pour le développement du Pays Gentiane, son impact pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers et les retombées positives en termes d'attractivité et de rayonnement pour le territoire ;
- **Considérant** l'inscription de la Communauté de communes du pays Gentiane aux côtés des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat dans le dispositif « Petites Villes de Demain » par signature de la convention d'adhésion le 07 avril 2021 ;
- **Considérant** la volonté partagée des élus communautaires et municipaux d'impulser une véritable dynamique de territoire et d'attractivité des centres bourgs Petites Villes de Demain ;
- **Considérant** la finalisation fin septembre de l'écriture du Plan Guide 2022-2026 et l'obligation de signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire avant le 7 octobre 2022 ;
  
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
- **Vu** le courrier de candidature pour l'engagement commun dans le programme « Petites Villes de demain » en date du 30 octobre 2020 ;
- **Vu** la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain le 07 avril 2021 ;
- **Vu** la délibération de la Communauté de communes du Pays Gentiane autorisant l'ouverture du poste de chef(fe) de projet « Petites Villes de demain » 2021\_016 en date du 23 janvier 2021 et celle (2022\_091) prévoyant son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2026 en date du 08 juin 2022 afin de poursuivre la mise en œuvre des actions fléchées dans les Plans Guides et l'ORT ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre la démarche Petites Villes de Demain, de signer la convention ORT entérinant les rôles, actions et périmètres pour chacune des collectivités concernées, de faire son possible pour accompagner les deux communes PVD dans la mise en œuvre de leurs projets et, de son côté, de mettre en place les actions qui sont définies à son échelle ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'approuver la poursuite du programme « Petites Villes de Demain » sur le territoire du Pays Gentiane ;
- D'autoriser Madame la Présidente à engager la collectivité dans le programme d'actions définis dans le Plan Guide 2020-2026, à mettre en œuvre les projets définis à son échelle dans les Plans Guides et d'accompagner au mieux les deux communes PVD dans la réalisation de leurs projets « Petites Villes de demain » ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » pour la période 2022-2026 ;
- De donner mandat à Madame la Présidente pour engager les actions nécessaires à la réalisation et la mise en place de la convention ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche ;
- De s'engager à inscrire les dépenses au budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

*François BOISSET rappelle que la commune de Riom-ès-Montagnes a accueilli des étudiants de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand pour une étude architecturale. Les projets, peut-être un peu trop futuristes, sont intéressants mais comment les financer.*

## Habitat

---

### Rapport n°15 : Délibération n° 2022\_109 – AVENANT DE PROLONGATION OPAH – RR

Une étude pré-opérationnelle d'OPAH a été lancée en 2019 et menée sur les 4 EPCI que sont Sumène-Artense, Pays de Salers, Pays Gentiane et Pays de Mauriac, permettant de vérifier l'existence d'importants besoins en matière de réhabilitation du parc de logements sur le territoire. La phase de diagnostic a permis de dresser un état des lieux du parc de logements dans ses différentes composantes et de conclure à l'opportunité de la mise en place d'une OPAH de Revitalisation Rurale sur le territoire du Pays Gentiane. Les objectifs étaient alors de :

- Maîtriser le développement de l'offre neuve pour limiter les phénomènes de concurrence entre le parc ancien et le parc neuf et ainsi limiter la hausse de la vacance ;
- Accompagner les primo-accédants dans la réhabilitation des biens anciens et ainsi favoriser la remise sur le marché de logements vacants de longue date ;
- Apporter des réponses aux nouveaux besoins liés aux mutations démographiques, principalement au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie et concourir à leur maintien à domicile ;
- Participer à la production d'un parc « durable » et économe en énergie ;
- Lutter contre la dégradation du parc ancien et traiter les situations d'indignité ;
- Renforcer l'offre locative dans le parc privé dans les pôles structurants ;
- Développer une offre locative de qualité et diversifier l'offre en termes de typologie des logements de manière à répondre aux besoins des ménages ;
- Promouvoir le développement d'une offre locative conventionnée.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2020, le Pays Gentiane s'est donc associé avec l'Etat et l'ANAH autour de la signature d'une convention d'OPAH-RR afin de couvrir l'ensemble du territoire de la collectivité soit ses 17 communes. Les objectifs quantitatifs ont été définis avec l'ANAH et le suivi-animation a été assuré par un opérateur externe « OCTE'HA ».

Arrivant au terme de la convention avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) prévu le 31/12/2022 et au vu du succès du dispositif sur le Pays Gentiane et de la demande des habitants du territoire, il s'avère pertinent, voir essentiel, de prolonger cette OPAH sur deux années supplémentaires, soit aux années 2023 et 2024.

En effet, pour les propriétaires occupants, et pour exemple sur l'année 2021, nous sommes à près de 100% des objectifs atteints sur l'ensemble des thématiques ciblées au niveau des engagements financiers de l'ANAH. Toujours sur l'année 2021, ce sont près de 305 000€ HT d'aides qui ont été injectées dans le cadre de notre OPAH-RR et près de 565 000 € HT de travaux générés auprès des entreprises locales. Des chiffres encourageants qui ont, pourtant, été impactés et amoindris par la crise sanitaire. Des résultats positifs dans la



globalité qui prouvent l'utilité de la démarche sur notre territoire et qui soulignent une demande croissante des habitants.

Depuis, la Communauté de communes du Pays Gentiane s'est engagée avec les communes de Riom-ès-Montagnes et Condat, dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Dans ce cadre, la collectivité travaille sur l'accroissement de son projet d'amélioration de l'habitat par le biais de la future convention ORT, dans laquelle l'habitat sera un axe incontournable et prioritaire.

- **Considérant** l'importance du dispositif d'OPAH-RR sur le territoire du Pays Gentiane et la demande croissante des habitants ;
- **Considérant** la validation des objectifs déterminés dans la convention avec l'ANAH ;
- **Considérant** l'intégration du volet « habitat-logement » dans l'ORT « Petites Villes de Demain » et l'engagement de la Communauté de communes dans ce dispositif ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane et le pouvoir de police spéciale en matière d'habitat de la Présidente ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande de prolongation de l'actuelle OPAH-RR aux années 2023 et 2024 en se basant sur l'année 2022 et en déterminant les axes et objectifs d'actions en accord avec l'ANAH et de solliciter un prestataire externe afin de pourvoir à la mission de suivi-animation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'étendre le dispositif OPAH-RR aux années 2023 et 2024 selon les mêmes exigences que déterminées sur les trois premières années et en définissant de nouveaux objectifs quantitatifs et qualitatifs auprès de l'ANAH ;
- De prévoir, au cours de ses deux années supplémentaires, l'intensification du volet « habitat » et des actions de la Communauté de communes du Pays Gentiane dans le cadre de l'ORT « Petites Villes de Demain » ;
- De signer un avenant de prolongation à la convention avec l'ANAH ;
- D'autoriser le lancement d'un nouveau marché concernant le suivi-animation du dispositif selon les termes définis dans le premier marché 2020-2022 ;
- D'inscrire les dépenses occasionnées au budget de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

## Finances

### Rapport n°16 : Délibération n° 2022\_110 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU PRE MOULIN

Les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
605	Travaux	1 500	7015	Vente terrains aménagés	1 500
71355-042	Variation du stock	1 500	71355-042	Variation terrains aménagés	1 500
<b>Total</b>		<b>3 000</b>	<b>Total</b>		<b>3 000</b>

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
3555-040	Stock final – Terrains	1 500	3555-040	Terrains aménagés	1 500
<b>Total</b>		<b>1 500</b>	<b>Total</b>		<b>1 500</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- De voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Rapport n°16 : Délibération n° 2022\_111 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
64111	Rémunérations personnel titulaire	110 000	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	400
64131	Rémunérations non titulaire	15 000	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 500



6811-042	Dotations aux amortissements des immobilisations	30 127	7478	Participation autres organismes (CAF)	33 000
6811-042	Dotations aux amortissements des immobilisations	337	7488	Autres attributions et participations (Familles)	12 000
6811-042	Dotations aux amortissements des immobilisations	2 384	777-040	Quote-part des subventions d'investissement transférée	27 478
022	Dépenses imprévues	- 78 470			
	<b>Total</b>	<b>79 378</b>		<b>Total</b>	<b>79 378</b>

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000	1321	Subventions d'investissement - Etat	32 000
2184	Mobilier	15 000	28132-040	Amortissement des immobilisations – Immeubles de rapport	30 127
2315	Installations, matériel et outillage techniques	19 370	28182-040	Amortissement des immobilisations – Matériel de transport	2 384
139-040	Subventions d'investissement transférées	27 478	281568-040	Amortissement des immobilisations – Outillage incendie	337
	<b>Total</b>	<b>64 848</b>		<b>Total</b>	<b>64 848</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- De voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Rapport n°16 : Délibération n° 2022\_112 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :



FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
678	Autres charges exceptionnelles	5 000	7788	Produits exceptionnelles	5 000
6811-042	Dotation aux amortissements	12 971	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	12 971
<b>Total</b>		<b>17 971</b>	<b>Total</b>		<b>17 971</b>

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	12 971	28182-040	Amortissement des immobilisations – Matériel de transport	12 971
<b>Total</b>		<b>12 971</b>	<b>Total</b>		<b>12 971</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- De voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Rapport n°17 : FPIC - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012. Il est le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les critères du FPIC laissent aux exécutifs locaux des marges de manœuvre dans la répartition des contributions et des reversements entre l'EPCI et ses communes membres.

Chaque commune a reçu de la Préfecture les éléments de répartition de droit commun.

Depuis la mise en place de ce mécanisme de péréquation, les élus communautaires ont toujours validé cette répartition de droit commun. Pour 2022, les élus communautaires adoptent la répartition de droit commun. Aucune délibération n'est donc nécessaire.



*Charles RODDE énonce les montants versés par l'EPCI et les communes.*

**Rapport n°18 : Délibération n° 2022\_113 – MISE EN CONCORDANCE ETAT DE LA DETTE ET COMPTABILITE SUITE A INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS EN PROVENANCE DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE**

La maison de santé de Condat, le centre équestre, la déchetterie et la ZA du Pré Moulin ont été acquis par la Communauté de communes du Pays Gentiane par acte notarié du 2 mars 2022.

Il convient désormais de mettre en concordance les tableaux d'amortissement des emprunts liés à ces immobilisations avec la comptabilité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'autoriser les services de la DDFIP à comptabiliser les écritures non budgétaires suivantes :

**Budget principal**

Débit		Crédit	
c / 1068	5 954.15	c / 4513	5 954.15
c/ 1641	6 171.47	c / 4513	6 171.47

**Budget annexe ZA du Pré Moulin**

Débit		Crédit	
c / 4513	12 125.62	c / 1641	12 125.62

- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à cette démarche.

## Cadre de vie

**Rapport n°19 : Délibération n° 2022\_114 – MAISON DE SANTE CONDAT - LOCATION BUREAUX A LA JOURNEE**

Vu la délibération n° 2022\_061 fixant les tarifs de location des locaux professionnels à 6.75€ du m<sup>2</sup> par mois et les tarifs des charges des locaux assumés par les occupants au prorata du m<sup>2</sup> occupés sur une base mensuelle estimative de 3.25€ du m<sup>2</sup> avec régularisation en fin d'année, pour des locations longues durées ;

**Considérant** que l'équipement d'intérêt communautaire : maison de santé de Condat, situé Route de Bort, a été acquis par acte notarié le 2 mars 2022 par la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;



**Considérant** les statuts de la collectivité et la compétence L5 – Maison de santé pluridisciplinaire et maison médicale ;

**Considérant** que les conventions et les contrats de location ont été revus afin d'en prendre la maîtrise et d'entériner l'engagement de la collectivité à la suite de la délibération n° 2022\_061 ;

**Considérant** qu'actuellement, plusieurs professionnels de santé consultent au sein de la Maison de Santé avec une convention temporaire d'occupation, pour des locations longues durées ;

**Considérant** que certains locaux restent disponibles à la location ;

**Considérant** des demandes de professionnels de santé pour une location à la journée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 30

Procurations : 6  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- De louer un local à la journée pour un tarif de 12€/jour ; le professionnel disposera d'un local avec un bureau, des assises et une table de consultation ;
- De confirmer que ces locaux devront être laissés libres de toutes affaires personnelles, pour permettre des usages divers quotidiens ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'opération.

## Tourisme

---

### **Rapport n°20 : Délibération n° 2022\_115 – APPROBATION DES COMPTES ET DU BUDGET DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME**

Vu le **Code du Tourisme** ;

**Section 1** Organismes communaux de Tourisme ;

**Sous-section 2** : Dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'un établissement public industriel et commercial – Article R133 – 15 « le budget de l'EPIC Office de Tourisme [...] est présenté par le président de l'OT au comité de direction, qui en délibère avant le 15 novembre. Le conseil communautaire est saisi à fin d'approbation » ;

Conformément aux statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Pays Gentiane – article 10 « le budget et les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire ».

Le budget 2022 de l'Office de Tourisme ayant été voté par le comité de direction le 4 mars 2022, il convient de le soumettre à l'approbation des élus communautaires.



Monsieur le Président de l'EPCI Office de Tourisme Intercommunal du Pays Gentiane présente aux membres du conseil communautaire le rapport d'activités, les comptes administratifs et de gestion 2021, ainsi que le plan d'actions et le budget prévisionnel 2022 approuvé par le comité de direction le 4 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 28

Procurations : 6  
Abstentions\* : 2

Votants : 30  
Contre : 0

\* Abstentions : Jean MAGE, Maurice PALLUT

- D'approuver les comptes et le budget 2022 de l'EPIC Office de Tourisme du Pays Gentiane.

*Christophe RAYNAL expose que le budget a été voté par le comité de Direction en mars 2022. Le fonctionnement de l'EPIC a été perturbé par des manques de personnels et la difficulté à recruter des saisonniers. Il précise que la coordinatrice est en arrêt pour congé maternité. L'OTi recherche un remplacement. Le candidat initialement retenu n'a finalement pas donné suite. Une nouvelle offre va être lancée, il est donc difficile de gérer en attendant.*

## Affaires diverses

*Madame la Présidente informe les conseillers communautaires qu'une réunion de la commission environnement a été organisée la semaine dernière. Concernant le SYTEC, il n'est pas possible en l'état de proposer en conseil une délibération. Les cabinets d'étude viendront au prochain conseil le jeudi 10 novembre pour présenter les résultats de leurs travaux. Eric DOLLE demande s'il s'agira d'une « présentation du casier » ou d'une alternative à sortir du SYTEC. Madame la Présidente précise que toute l'étude sera exposée. Eric DOLLE souhaite que l'on fasse vite car la demande vers les sites d'incinération va s'accroître. Madame la Présidente précise qu'elle demandera aux cabinets de présenter toutes les options. Pour Madame la Présidente et Jean-Paul MALBEC, la délibération du conseil ne devra être qu'une décision de principe car le SYTEC doit valider la sortie et ce n'est pas certain qu'ils acceptent. Madame la Présidente rappelle qu'il y a plusieurs centaines de milliers d'euros qui seraient dus par le SYTEC.*

*Madame la Présidente expose au conseil, comme elle l'a fait en Bureau, que la mairie de Riom-ès-Montagnes a demandé le transfert de l'école de musique. Elle précise qu'une CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) sera réunie. Madame la Présidente énonce ensuite le travail en cours sur l'aile du collège avec le programmiste.*

*François BOISSET rappelle l'évolution de l'école de musique avec 3 communautés de communes et la commune de Riom-ès-Montagnes et précise le recrutement d'un Directeur. Ce dernier lui a exposé ses demandes d'investissement. Selon François BOISSET, 9 communes du Pays Gentiane ont des membres dans l'école de musique, elles devront « mettre la main à la poche ».*



*Madame la Présidente informe les conseillers que l'inauguration de la Micro-Crèche est prévue le 16 septembre. François BOISSET précise que Madame la sous-préfète et Monsieur le Préfet ne sont pas disponibles. Madame la Présidente propose de regarder si la date peut être décalée. Madame la Présidente rappelle le démarrage de la saison culturelle le 18 septembre.*

*Alexandre FAVORY interroge Madame la Présidente : cela va faire un an que l'on n'a pas vu le Vice-président à l'économie, participe-t-il aux réunions de l'exécutif car il est souvent représenté. Cela est-il problématique ? Madame la Présidente répond par l'affirmative.*

*Eric DOLLE souhaite aborder la fermeture de l'unité Alzheimer sur Riom-ès-Montagnes. François BOISSET précise qu'il y a 1,3 M€ de déficit. Le maire de Riom n'est pas favorable à cette fermeture car les valides n'auront pas le même environnement. La vente couvrirait une partie de la perte mais l'Etat devrait assumer la dette. Eric DOLLE souhaite que la CCPG prenne une motion pour montrer son soutien au personnel et demander le maintien de l'ehpad et de l'unité concernée. Pour Alexandre FAVORY il y a des réalités que l'on ne peut pas écarter. Jean MAGE précise que la réalité budgétaire s'impose. Il ne faut pas mettre en péril la structure au global, il convient d'être responsable.*

*Madame la Présidente informe les élus que le prochain conseil communautaire aura lieu jeudi 10 novembre.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

## Numéros d'ordre des délibérations prises

2022_095	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PLATEFORME DE GESTION DE RELATIONS USAGERS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_096	DELEGATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATION INTELECTUELLE DANS LE CADRE DU « PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS » (PREB)
2022_097	ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT, DE MISE AUX NORMES ET DE MISE EN SECURITE DES SITES DES DECHETTERIES
2022_098	REGLEMENT DECHETTERIES
2022_099	RENOUVELLEMENT CONVENTION LVL (COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTOUCHES D'IMPRIMANTE)
2022_100	DESIGNATION REFERENTS AMBROISIE
2022_101	CONVENTION AVEC L'EHPAD DE RIOM-ES-MONTAGNES
2022_102	COMMANDE DE REPAS A SOLANID
2022_103	ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE
2022_104	PROJET D'ACQUISITION D'UN MINIBUS 9 PLACES FINANCE PAR LA CAF DANS LE CADRE DES STRUCTURES PETITES-ENFANCES / ENFANCES / JEUNESSE



2022_105	CREATIONS, RENOUVELLEMENTS DE POSTES ET PROMOTIONS
2022_106	VERSEMENT D'UNE PRIME DE REVALORISATION A CERTAINS PERSONNELS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (PRIME SEGUR)
2022_107	OUVERTURE ET ANIMATION DE LA MICRO-FOLIE
2022_108	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »
2022_109	AVENANT DE PROLONGATION OPAH – RR
2022_110	VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU PRE MOULIN
2022_111	VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES
2022_112	VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES
2022_113	MISE EN CONCORDANCE ETAT DE LA DETTE ET COMPTABILITE SUITE A INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS EN PROVENANCE DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE
2022_114	MAISON DE SANTE CONDAT - LOCATION BUREAUX A LA JOURNEE
2022_115	APPROBATION DU BUDGET 2022 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNALE DU PAYS GENTIANE

Membres présents :

Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Anne DEMONTOUX, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Elodie JUILLARD, Bernard PELISSIER, Sophie RONGIER, Alexandre FAVORY, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Valérie CABECAS.

**Le secrétaire de séance,  
Charles RODDE**



**La Présidente,  
Valérie CABECAS**

